

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE
M.R.C. DE MASKINONGÉ



AVIS PUBLIC CONSULTATION ÉCRITE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Aux personnes intéressées par le projet de **règlement numéro 494** modifiant le *Règlement de zonage numéro 309* et le *Règlement de construction numéro 311* de la Municipalité d'Yamachiche.

Lors de la séance tenue le 1^{er} février 2021, le conseil de la Municipalité a adopté un premier projet de *règlement numéro 494* ayant pour titre *Règlement modifiant le Règlement de zonage no 309 et le Règlement de construction no 311 à propos des bâtiments cylindriques et des bâtiments complémentaires non résidentiels*.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le *Règlement de zonage* et le *Règlement de construction* afin d'élargir l'autorisation de construire des bâtiments cylindriques, présentement restreinte aux bâtiments d'usage industriel ou de ressources, aux bâtiments d'usage publique dans les zones autorisées et aux bâtiments d'usage commercial dans les zones à vocation dominante industrielle. Il restreint, d'autre part, les zones dans lesquelles ces bâtiments peuvent être édifiés aux zones à dominante industrielle ou publique et à la zone agricole à l'exception des zones 123, 124, 126 et 127.

Ce projet de règlement a également pour objectif d'assouplir les normes entourant le nombre et les dimensions des bâtiments complémentaires d'usage non résidentiel bâtissables sur un terrain.

Vous pourrez retrouver le détail de ce projet de règlement en consultant le site Web de la Municipalité au www.yamachiche.ca. Il peut également être consulté à l'hôtel de ville, aux heures d'ouverture de bureau.

La Municipalité d'Yamachiche étant présentement en zone rouge (palier 4 – alerte maximale), l'assemblée publique de consultation réglementaire normalement prévue dans ce processus d'adoption a été interdite par l'arrêté ministériel no 2020-074. Celle-ci sera donc remplacée par une consultation écrite débutant à la publication de cet avis et s'achevant le 1^{er} mars 2021, jour de séance du conseil municipal. Cette séance du conseil se déroulera à huis clos par téléconférence et un enregistrement vocal sera disponible dans les jours qui suivront son déroulement sur le site Web de la Municipalité. Vous pourrez transmettre vos commentaires sur ce projet de règlement soit, par courrier au bureau municipal situé au 366, rue Sainte-Anne ou par courriel à dq@yamachiche.ca.

Donné à Yamachiche, ce 12^e jour de février 2021

Marie-France Boisvert
Directrice générale et secrétaire-trésorière